



Département du Gers
Arrondissement : AUCH
COMMUNE DE PRENERON

ARRETE
AR_2022_007

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE SANS DEROGATION AUX
HORAIRES DE FERMETURE

Le Maire de PRENERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU l'arrêté préfectoral du 21/07/2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
VU la demande d'autorisation présentée par Madame Marie-Pierre LABOURDERE, Présidente de l'association Comité des fêtes de Préneron, pour ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON, à l'occasion du vide grenier et du feu de la saint Jean :

. Le SAMEDI 02 Juillet 2022 de 08 heures à 01 heure du matin

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Pierre LABOURDERE, Présidente de l'Association comité des fêtes de PRENERON est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON, à l'occasion du vide grenier et du feu de la saint Jean

. Le samedi 02 juillet 2022 de 08 heures à 01 heure du matin

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, le cas échéant, par les représentants de la force publique.

Article 3 : M. le maire de Préneron, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRENERON, le 14 juin 2022
Le Maire : Guy Favarel.

Date réception Préfecture
Et Publication le 14/06/2022

